

MAIRIE de LACANAU

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 août 2002

L'an deux mille deux, le 07 août à 19 heures, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaients présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mmes Marie FAILLAT et Monique COUNILH, Adjoints.

Mmes Catherine JOHN DURAND, Sophie DAVOINE, Chantal DUBERNET, Nicole GIANDUZZO, Muriel HENOCQ, MM Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Philippe BRUN, conseillers municipaux.

Etaients représentés :

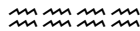
M. ARRAMON-BERDOT qui avait donné procuration à **Mme COUNILH**

M. DARTIGUELONGUE qui avait donné procuration à **M. ARNOU-LAUJEAC**

Absente :

Mlle FAVARD

M. SELLEM a été élu Secrétaire de séance.



A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2002

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

B – DECISIONS DU MAIRE

C – AFFAIRES GENERALES

N° 07-08-2002 – C – O1 : CASINO de LACANAU → Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération des 30 novembre 1998 et 23 novembre 2001, le Conseil Municipal a adopté le cahier des charges relatif à l'exploitation du Casino de Lacanau.

De plus, par délibération du 15 février 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune

Au vu de ces délibérations, de la législation et de la réglementation en vigueur, du procès-verbal de l'enquête publique, de l'avis du Préfet et de la Commission Supérieure des Jeux, Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a accordé, par arrêté du 17 juin 2002, jusqu'au 31 mars 2007 l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard suivants à la S.A. Casino de Lacanau :

- **Boule**
- **Boule anglaise**
- **Black-jack**
- **Stud-Poker de Casino**
- **30 machines à sous**

Par courrier du 11 juillet 2002, Monsieur Le Directeur Responsable du Casino indique qu'il déposera fin juillet en sous-préfecture, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50 machines à sous supplémentaires.

M. Le Maire rappelle que cette demande avait déjà été formulée au printemps mais n'avait pas été retenue par le Ministre de l'Intérieur.

Le Casino argumente sa démarche sur la perte de bénéfice générée par l'ouverture du Casino de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable** sur cette demande d'exploitation de 50 machines à sous supplémentaires présentée par le Casino de Lacanau.

N° 07-08-2002 – C – O2 : INTERCOMMUNALITE → Définition d'un périmètre

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La mise en place des Pays, initiés par la loi du 25 juin 1999, ainsi que l'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ont fortement relancé le développement de l'intercommunalité en France.

Tout en assurant la simplification et l'unification des règles de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le législateur a également souhaité que les nouvelles structures s'appuient sur une logique de projet, intégrant l'Aménagement de l'Espace, l'Economie et le Social.

Le Médoc ne pouvait rester à l'écart de ce mouvement et les élus de notre presqu'île, se sont mobilisés au sein du Syndicat Mixte, porteur depuis 2000 du Pays Médoc.

Le rôle moteur du Pays, véritable maître d'œuvre de la charte du développement durable de notre territoire suppose, à l'échelon local, la création de structures opérationnelles, capables d'assurer sur le terrain, la réalisation et la gestion de ces projets.

La création des Communautés de Commune de la Pointe et du Centre Médoc a conduit à une réflexion sur l'intercommunalité au niveau du Littoral du Sud Médoc.

Il semble évident que la pertinence du ou des territoires qui seront définis, doit intégrer à la fois des notions d'espaces et de population, mais également de préoccupations communales, liées à l'histoire aussi bien qu'à des champs de compétences partagés.

C'est pourquoi, le territoire des communes de Hourtin, Carcans et Lacanau, paraît logique pour la création d'une Communauté de Communes.

Ce territoire est cohérent et pertinent à plusieurs titres :

- Il regroupe 3 communes d'une superficie importante, couvrant les 2/3 du littoral médocain, soit 64 092 hectares, dont 21 402 pour Lacanau, 20 167 pour Carcans et 21 925 pour Hourtin ;
- Ces collectivités à vocation touristique regroupent une population DGF lissée de 17 472 habitants soit pour la commune de Carcans 3 937 habitants, pour la commune d'Hourtin 5 074 habitants et pour la commune de Lacanau 8 461 habitants ;
- Ces 3 communes dégagent un potentiel fiscal de 6 647 992 €uros (pour 2001) et donc une réelle capacité de mise en œuvre de projets importants et durables aux retombées positives pour le Médoc.

Au-delà de ces éléments purement matériels, il est important de noter que ces 3 communes partagent depuis fort longtemps, la gestion des zones humides de notre environnement lacustre. Elles sont également toutes les trois concernées par le canal des étangs qui relie le Lac d'Hourtin/Carcans (5 857 hectares), le Lac de Lacanau (1 967 hectares) et le Bassin d'Arcachon.

Cette spécificité avait d'ailleurs été reconnue il y a plusieurs dizaines d'années par la M.I.A.C.A. puisque ce même territoire devait se retrouver au sein du SDAU des étangs médocains, qui n'a jamais vu le jour.

Il semble plus que jamais opportun de relancer cette procédure devant conduire à l'élaboration d'un SCOT puis éventuellement d'un PLU intercommunal et d'une gestion commune des autorisations d'occupation des sols.

Ces 3 collectivités se retrouvent en effet confrontées aux mêmes problématiques de sécurité tant au niveau forestier que nautique et ont déjà engagé des rapprochements afin d'apporter des réponses communes à ces préoccupations essentielles pour nos concitoyens.

Il convient également de rappeler l'importance de l'activité forestière, tant au niveau économique (sylviculture et tourisme) que paysager, environnemental et culturel.

Ce travail en commun s'inscrit de plus dans un contexte historique qui s'est déjà traduit par de nombreux rapprochements, tant au niveau scolaire avec le collège d'Hourtin, que sportif avec la fusion des clubs de football de Lacanau et Carcans.

Cette volonté de travailler ensemble se concrétise également tous les jours, tant dans le cadre du Centre Social de Lacanau, dont le champ d'intervention dépasse largement les strictes frontières communales que par le tissu associatif, qui, depuis plusieurs années, s'est développé entre nos collectivités.

Il semble donc logique de poursuivre le travail engagé en inscrivant une nouvelle page à cette coopération déjà ancienne.

C'est pourquoi, le périmètre des communes de Hourtin, Carcans et Lacanau pourrait être retenu pour la création d'une communauté de commune.

Ce périmètre répondant aux exigences de cohérence spatiale, économique ainsi que de solidarité sociale et financière paraît adapté à la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de la Côte Atlantique.

M. Le Maire précise que le périmètre de 10 communes présenté par M. LECAUDEY a été validé par M. Le Préfet : Le Porge – Le Temple – Saumos – Ste-Hélène – Salaunes – Castelnau – Brach – Listrac – Moulis – Avensan.

Une Communauté de Communes est en cours de constitution sur l'estuaire, soit 11 communes entre Cussac et Ludon-Médoc, y compris Le Pian Médoc. Ce projet n'a pas encore été retenu par M. Le Préfet, celui-ci disposant d'un délai de deux mois pour prendre position.

M. Le Maire indique que la Commune du Porge a délibéré une deuxième fois pour rejoindre l'intercommunalité proposée par M. LECAUDEY.

M. Le Maire note que Carcans et Hourtin délibèreront sur cette question en principe le 09 Août afin de ne pas perdre de temps pour la création de cette Communauté de Communes avant le 31 Décembre 2002.

Mme FAILLAT indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier car si elle croit beaucoup à la nécessité d'une solidarité intercommunale, elle estime que les 3 communes sont plus jumelles que complémentaires et que ce périmètre ne lui paraît pas pertinent.

M. Le Maire rappelle que sa proposition d'origine était plus large puisqu'il incluait Brach – Le Porge – Le Temple – Saumos et Ste-Hélène. Cette hypothèse n'a pas été retenue et il le regrette.

Le seul argument développé par M. LECAUDEY pour inclure Le Porge dans la structure du Centre Médoc était que la volonté du Maire de Lacanau aurait été d'inclure Lège Cap-Ferret dans une intercommunalité du littoral.

Il affirme que cette hypothèse n'a même jamais été envisagée.

Il regrette cette situation car il estime que sa proposition d'origine était pertinente et cohérente.

La porte reste cependant ouverte pour une évolution future du périmètre.

Mme FAILLAT estime que la diversité, notamment économique est une richesse pour l'intercommunalité. M. Le Maire note que 2 procédures sont possibles : soit la réflexion s'engage sur le périmètre, soit elle commence par les compétences.

C'est la première solution qui a été adoptée par le Sud-Médoc et le travail sur l'exercice des compétences n'a pas été engagé.

M. AUBOURG estime que le projet des 3 Communes est cohérent, entre collectivités ayant les mêmes vocations et se félicite de cette solution.

Attendu que l'article 35 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales) dispose que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la première délibération d'une commune, transmise et demandant la création de cet établissement,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à DEMANDER à Monsieur Le Préfet d'ENGAGER** la procédure tendant à la création d'une Communauté de Communes du Littoral Médocain et, à ce titre, d'ARRETER un périmètre de consultation correspondant au territoire des communes de Hourtin, Carcans, Lacanau.

Mme FAILLAT s'abstient.

Néanmoins, se référant au courrier adressé à M. Le Préfet par les Maires de Carcans, Hourtin et Lacanau, le Conseil Municipal souhaite que la commune du Porge soit associée à la définition du périmètre de consultation.

D – AFFAIRES SPORTIVES

N° 07-08-2002 – D – O1 : attribution d'une aide financière exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur ARNOU-LAUJEA

Le palmarès de Loïc RICAUD, sportif de haut niveau dans la discipline sportive de ski nautique, est particulièrement brillant ; en effet, lui ont été décernés les titres suivants :

- **Champion de France** en slalom, saut et combiné à 3 reprises
- **Champion d'Europe** en slalom à 1 reprise
- Considérant le caractère exceptionnel de ces performances sportives
- Considérant le caractère successif des résultats sur une aussi brève période,
- Considérant les conditions d'entraînement qui demandent un effort financier considérable, de ce jeune sportif de haut niveau issu de la pratique associative locale,

Les commissions des Sports et des Finances proposent, de manière spécifique, une aide exceptionnelle de 500 €.

M. ARNOU-LAUJEAC précise que les déplacements sont très onéreux pour ce jeune et que cette aide serait une reconnaissance de la commune à un palmarès déjà impressionnant.

M. Le Maire indique que cette aide serait versée directement au jeune concerné.

M. JEANNOT indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

M. SELLEM précise que cette proposition émane du Bureau Municipal.

En réponse à Mme DUBERNET, Monsieur Le Maire indique qu'à l'avenir un achat de matériel pourrait récompenser une performance exceptionnelle, mais la commune n'a pas été informé à temps pour envisager cette procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE d'ACCORDER** une aide exceptionnelle de 500 € à Loïc RICAUD

Mme DURAND vote contre

MM JEANNOT et LAGOFUN s'abstiennent.

La dépense sera prélevée sur le compte 6714 – Bourses et prix – du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Gilbert SELLEM

Jean-Michel DAVID
